

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 23 juin 2017

12^{ème}Commission
N°CD-2017-3-12-2

Service instructeur

DAJD - Service de la Commande Publique

Service consulté

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA
COMMISSION INTERNE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET DE LA
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée et de la Commission de Délégation de Service Public.

La réforme des marchés publics, entamée avec la promulgation de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, est entrée en application le 1^{er} avril 2016. La publication du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 a permis de préciser les modalités d'application des diverses procédures énoncées par l'ordonnance précitée et a également mis à jour les dispositions du Code général des collectivités territoriales en matière de contrôle de la légalité.

A compter du 1^{er} avril 2016 et conformément aux dispositions des articles L 1414-1 et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres "nouveau modèle" a été mise en place, dont la composition, l'élection et le fonctionnement sont ceux de la commission prévue à l'article L 1411-5-II du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Ainsi, s'agissant du fonctionnement de la commission d'appel d'offres, il appartient à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de sa Commission d'appel d'offres, celles-ci n'étant plus prévues par les textes. A ce titre, il est souhaitable que le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier, propre à l'acheteur. Ce règlement intérieur précisera également le fonctionnement de la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée et de la Commission de Délégation de Service Public.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le règlement intérieur joint en annexe au présent rapport,
- de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour le suivi et les modifications du règlement intérieur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN